

Règlement La Limousine 2018

Art. 1 – L'association « La Limousine cyclo » affiliée UFOLEP organise 2 épreuves chronométrées « La Limousine André-Dufraisse » (159 km) et « la Haut-Viennoise » (128 km) et 3 randonnées « La Panazolaise » (70 km), « La Haut-Viennoise » (129 km) et « La Limousine Challenge » (180 km).

Art. 2 – Cette manifestation est organisée avec le concours du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de la Haute-Vienne, des villes de Limoges et Panazol ainsi que des communes traversées.

Art. 3 – Le choix du circuit chronométré se fera en cours de route, celui de la randonnée se fera à l'inscription.

Art. 4 – L'épreuve est ouverte aux licenciés de toutes les fédérations ainsi qu'aux non licenciés sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la compétition cycliste postérieur au 1/06/2017. Les personnes âgées d'au moins 17 ans au 31 décembre 2017 peuvent participer aux épreuves chronométrées. La randonnée « La Panazolaise » est ouverte dès 14 ans avec autorisation parentale. La randonnée « La Haut-Viennoise » est ouverte dès 16 ans avec autorisation parentale. Les dossards, puces électroniques et plaques de guidon seront à retirer au village-accueil à Panazol, le vendredi 1er juin de 15 heures à 20 heures ou le samedi 2 juin de 6 heures à 7h30. Pour des raisons de sécurité et d'intendance les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'inscriptions.

Art. 5 – Chaque participant, que ce soit en formule chronométrée ou en formule randonnée, devra se conformer au Code de la route et aux arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées.

Le port du casque cycliste à coque rigide est obligatoire pour tous les circuits et sur la totalité du parcours. Pour raison de sécurité les voitures suiveuses sont interdites sur les circuits.

Sur les épreuves chronométrées, le matériel utilisé doit répondre aux normes UCI. Par ailleurs ne sont pas autorisés : les guidons « type triathlètes », les guidons additionnels, les roues à bâtons et les roues non homologuées par l'UCI, les vélos couchés et les vélos à propulsion électrique.

Art. 6 – Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours selon les directives préfectorales et en cas de force majeure.

Art. 7 – Tout concurrent arrivant après 11h30 à St Amand le Petit sera obligatoirement dirigé sur la Haut-Viennoise, excepté La Limousine Challenge.

Sur les circuits chronométrés, tout concurrent ayant une moyenne inférieure à 22,5 km/h devra remettre sa puce et son dossard à la voiture balai.

Sur le circuit de La Limousine Challenge, tout participant arrivant la séparation de LL / LLC à partir de 13h30 sera déclaré hors randonnée.

Dans les deux cas, les participants pourront continuer le circuit hors responsabilité des organisateurs. En cas d'urgence, le n° de téléphone contact 05 55 31 09 13 est mis à disposition.

Art. 8 – Afin de pouvoir prétendre à un classement tous les concurrents inscrits sur les parcours chronométrés devront être enregistrés au départ, aux contrôles intermédiaires et à l'arrivée.

Le pointage des concurrents se fera à l'entrée des nasses correspondant aux n° de dossards à partir de 7 heures au Champ de Juillet à Limoges.

Art. 9 – Le règlement complet de l'épreuve est consultable sur le site : www.lalimousinecyclo.com

Art. 10 – L'inscription est définitive. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Art. 11 – Les désistements pour raisons médicales devront faire l'objet d'une demande de remboursement avant le 9 juin 2018 et devront être accompagnés des pièces justificatives (certificat médical, arrêt maladie, certificat d'hospitalisation...). Sous ces conditions le montant de l'inscription sera remboursé.

Art. 12 – L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas ces dommages, la souscription d'un contrat assurant la prise en charge de ces frais est du ressort des participants.

Les dommages subis par les vélos et les tenues cyclistes des participants, soit de leur fait, soit du fait d'autres engagés, ne sont pas couverts par cette assurance.

Art. 13 – L'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile des dommages matériels et corporels qu'il crée aux tiers.

Les **participants licenciés assurés sont couverts**, en individuel, par leur licence.

Il revient aux **autres participants non licenciés, licenciés sans assurance et concurrents étrangers**, de souscrire, à titre personnel, une garantie individuelle accident adaptée au type de l'épreuve afin de couvrir les dommages non pris en charge par leur responsabilité civile.

L'engagement à l'épreuve est subordonné à l'acceptation du présent règlement que le concurrent s'engage à respecter.